



## explication jugement JAF

Par **mamansolo95**, le **09/01/2019** à **18:03**

Bonjour,

Quelqu'un peu me dire ce que veut dire la mention suivante sur mon jugement :

Sur les mesure accessoires :

Les mesures concernant l'enfant commun, le dépens seront partagés par moitié entre les parties.

cela veut il dire que mon ex conjoint doit payer la moitié de toutes les dépenses liées à nos enfants ??

frais médicaux...

Puis-je l'obliger a payer la moitié des frais de dentiste de mon fils

Merci

Par **jodelariege**, le **09/01/2019** à **18:44**

bonsoir les "dépens" sont les frais de justice engagés pour le procès ... donc cela ne concerne nullement les dépenses liées aux enfants.